



**Délibération 45bis/2026**

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 4 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, Maire.

**Etaient présents** : Fan LAVOISÉ, Ronan LE GALL DU TERTRE, Corinne COURCIER, Fabien DAVID, Charlène BOUGLÉ, Joannie DEMONTOUX, Stéphane BRÛLARD, Christine BONNET, Carole MACHARES, Stéphanie PIÉDALLU, Nora DURAND, Yann LAIGNEAU, Christophe REFFIENNA, José PEREIRA

**Absents excusés** : Gilles LAMARQUE pouvoir à Charlène BOUGLÉ

**Absents non excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame Stéphanie PIÉDALLU

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Fan LAVOISÉ, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Stéphanie PIÉDALLU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2026.

**OBJET** : **Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité – Agence Postale Communale (5 h/semaine)**

Vu

- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein de l'Agence Postale Communale ;
- l'augmentation ponctuelle de l'activité liée à le remplacement de l'agent postal, nécessitant un renfort limité dans le temps ;
- l'avis du Maire.

Considérant :

- que la commune doit garantir l'ouverture et le bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale ;
- que les besoins identifiés justifient le recours à un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, conformément aux dispositions légales ;

- que la durée hebdomadaire nécessaire est évaluée à 5 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

#### Article 1 – Création d'un emploi non permanent

Il est décidé la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Cet emploi est destiné à assurer des missions d'accueil, de gestion courante et de fonctionnement de l'Agence Postale Communale.

#### Article 2 – Durée du contrat

L'agent sera recruté pour une durée maximale de 1 an, dans la limite légale applicable aux accroissements temporaires d'activité.

#### Article 3 – Temps de travail

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 5 heures par semaine.

#### Article 4 – Rémunération

La rémunération sera établie sur la base du grade de référence : adjoint administratif territorial, échelon selon expérience et grille en vigueur.

#### Article 5 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- procéder au recrutement de l'agent contractuel ;
- signer le contrat correspondant ;
- accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 

#### Article 6 – Transmission et publicité

La présente délibération sera :

- transmise au contrôle de légalité ;
- affichée et inscrite au registre des délibérations.

Pour extrait certifié conforme,  
Madame Le Maire, LAVOISÉ Fan



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 08/06/2026

Et publication ou notification du : 08/06/2026

AUNAY SOUS CRECY le 08/06/2026

